

5 Opéra

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny – 75008 Paris

929 504 736 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 3 JUILLET 2024

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'un montant nominal de 30.999.100 euros par la création et l'émission de 30.999.100 actions ordinaires nouvelles

Le Président :

rappelle qu'aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 2 juillet 2024 (les « **DUA** »), les associés de la Société ont, notamment :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 30.999.100 euros par la création et l'émission de 30.999.100 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **AO Nouvelles** »), non assorties d'une prime d'émission, représentant un prix d'émission total de 30.999.100 euros (l'« **Augmentation de Capital** »),
- décidé que les actions nouvellement émises devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité du prix de souscription en numéraire par versement d'espèces et/ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société,
- décidé que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 euro et ne seront pas assorties de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 30.999.100 euros,
- décidé que les versements correspondants devront être effectués par virement au compte « *Augmentation de Capital* » ouvert spécialement à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de la Société par C&C Notaires, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 72, avenue de Wagram – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 527 846 398 (« **C&C Notaires** »), dont les références ont été communiquées aux souscripteurs, pour y être conservés jusqu'à la réalisation de l'augmentation de capital,
- décidé que l'émission du/des certificat(s) du/des dépositaire(s) des fonds emportera réalisation de l'augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- décidé que les actions nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,

- donné tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions aux AO Nouvelles ;
 - limiter, le cas échéant, le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies dans les conditions visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;
 - procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
 - obtenir le/les certificat(s) attestant de la libération des souscriptions et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la décision unanime des associés relative à l'Augmentation de Capital ;

constate, ensuite, avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- un bulletin de souscription dûment complété et signé par la société [...], par lequel celle-ci a souscrit à quinze millions cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent dix (15.189.510) AO Nouvelles,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par la société [...], par lequel celle-ci a souscrit à quinze millions huit cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze AO Nouvelles,
- un bulletin de souscription dûment complété et signé par la société [...], par lequel celle-ci a souscrit à quatre-vingt-dix-neuf (99) AO Nouvelles, et
- le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa 1^{er} du Code de commerce établi et remis par C&C Notaires permettant d'attester que la somme totale de trente millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros (30.999.100 €) a été versée par les souscripteurs susvisés sur le compte « *Augmentation de capital* » ouvert spécialement à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de la Société,

constate, qu'ont été intégralement souscrites les trente millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent (30.999.100) actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'émission a été décidée aux termes des DUA dans le cadre de l'Augmentation de Capital susmentionnée, et que le prix de souscription y afférent de trente millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros (30.999.100 €) a été intégralement libéré par les souscripteurs ;

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de trente millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent euros (30.999.100 €) par la création et l'émission de trente millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent (30.999.100) actions ordinaires nouvelles décidée aux termes des DUA ; et

constate que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de trente-et-un millions cent euros (31.000.100 €) divisé en trente-et-un millions cent (31.000.100) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la décision précédente constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier l'article 6 (Apports) et l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société, comme suit :

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 6 (Apports) :

« ARTICLE 6. APPORTS

[...]

Suivant décisions des associés en date du 2 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 30.999.100 euros. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée par décisions du président en date du 3 juillet 2024. »

Il est précisé que le reste de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 7 (Capital Social) sera modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un millions cent euros (31.000.100 €).

Il est divisé en :

- *31.000.099 actions ordinaires d'un euro (1 €) de nominal chacune, intégralement libérées (les « **Actions Ordinaires** » ou « **AO** ») ; et*
- *1 action de préférence d'un euro (1 €) de nominal, intégralement libérée (l'« **ADP** »). »*

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir en vue des formalités légales

Le Président, **confère** tous pouvoirs à la société :

LEGALVISION PRO

15, rue de Milan,
75009 PARIS

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

--oo0o---

Extrait certifié conforme par le Président :

DocuSigned by:

3043DEA379944EE...

Le Président
SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES
Représentée par son président,
Monsieur Michael Benabou